

# PRESSAC INFOS



**DÉCEMBRE 2024**  
**Bulletin Municipal N° 109**

## LE MOT DU MAIRE

Nous voici à quelques jours de cette fin d'année, durant laquelle nous avons atteint, où en passe d'atteindre, nos objectifs d'investissements. Seuls les travaux de réfection des trottoirs sont reportés au printemps prochain.

Merci à tous les acteurs économiques de notre commune, à tous les responsables d'associations, à tous les bénévoles, à vous toutes et tous qui maintenez cette dynamique communale.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux habitants ayant choisi notre commune (+10 habitants au dernier recensement), aux enfants nés cette année et adresse mes félicitations à leurs parents.

Je remercie l'ensemble du personnel communal qui a répondu à nos attentes et souhaite une très belle retraite à Marie Hélène et Annick ainsi que la bienvenue à Rachelle notre nouvelle secrétaire.

Je remercie nos deux professeurs des écoles pour leur travail et espérons que l'académie ne nous imposera pas un regroupement scolaire sur une des deux communes du RPI, le prévisionnel est de 10 élèves supplémentaires pour 2025.

Nous sommes à votre écoute, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie où les élus, quel que soit votre souci.

Ce journal étant le dernier de l'année, le conseil municipal a le plaisir de vous convier aux vœux du Maire qui se dérouleront le vendredi 10 janvier 2025 à 18 heures à la salle des fêtes.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Bonne lecture à toutes et à tous.

G. HUGUENAUD

## SÉANCE DU 10 JUIN 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 10 juin 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Jean Michel GORRY est désigné secrétaire de séance.  
Mrs DEBIAIS Laurent, RICHARD Luc, MARTIN Jean Louis étaient absents excusés.

### **OPAH VIENNE & GARTEMPE 2023-2026 : AIDE À L'ACCESSION EN COMPLÉMENT DE LA CCVG, ET AIDE AUX TRAVAUX DE FAÇADES – MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE ET GESTION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL**

Le Maire, présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- Réserve une enveloppe annuelle maximale de 5000,00 € ;
- Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le maire à la signer.

### **REDEVANCES ORANGE**

Monsieur le Maire indique que la redevance annuelle allouée par Orange au titre de l'occupation du domaine public a subi une modification pour l'année et, est ainsi calculée, sachant que sur la commune, il existe 7.427 km d'artères en aérien et 23.324 km en souterrain.

Sachant qu'il est accordé aux collectivités : 48.27€ par km d'artère en souterrain et 64.36€ par km d'artère en aérien.

La redevance sera de 1 604€.

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette redevance auprès d'ORANGE France et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.*

### **SRD REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; soit 239 €.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de les publier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P**

#### **1. Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels

#### **1.2 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt,
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE sera proratisée à la quotité du temps de travail.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 **instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**, l'IFSE sera supprimé.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle)**, l'IFSE suivra le sort du traitement.

#### **1.3 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **1.4 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

### **2.1 Les bénéficiaires du C.I.A.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

### **2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.

### **2.3 Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt,
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le CIA sera proratisé à la quotité du temps de travail.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le CIA sera supprimé.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), le CIA suivra le sort du traitement.

### **2.4 Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **2.5 Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **3. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S. E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Date d'effet : 01/07/2024.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

## **DEVIS**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise VERGNAUD fourniture et pose d'un bloc-porte métallique à 1 vantail aux sanitaires champ de foire pour 2 128.00 € HT.

Effectivement, les portes actuellement présentes ne sont plus réglementaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante autorise celui-ci à retourner la proposition de devis signée.

## **DROIT À LA RETRAITE**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal, que Madame ROGEON Annick, Secrétaire Générale de Mairie, a fait valoir, par courrier, son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

- SORÉGIES : Enlèvement des poteaux ciment,
- VOIRIE : Réfection des trottoirs est prévue en septembre 2024, les travaux sont confiés à la société S.T.P.R,
- VENTE DU PONTEIL : La commune est dans l'attente de la rédaction des actes et d'une date de signature.
- CAROLE GRAVURES : Dépôt en Mairie du Permis de Construire, relatif à la construction du futur local commercial qui sera situé : 2, lotissement des Grands Chênes.

## **EHPAD LA ROSERAIE ET RÉSIDENCE IMPÉRIALE**

- Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, que la société AUDACIA, actuelle gestionnaire de L'EHPAD LA ROSERAIE, a été saisie par 2 éventuels repreneurs.
- Résidence Impériale : Un rendez-vous, est organisé le 10/09/2024, entre toutes les parties prenantes afin d'échanger sur les critères d'attribution des logements.

## **QUARTIER CHEZ BOULON, CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS :**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a été saisi d'un projet porté par HABITAT DE LA VIENNE, celui-ci porte sur la construction de 4 logements Quartier de Chez Boulon :

- Un : T2,
- Deux : T3,
- Un : T4.

## **AUTRES INFORMATIONS :**

- Réalisation des travaux relatifs à la réfection du plafond de la salle de la paroisse et du rendez-vous des chasseurs coût total : 3 817.70€
- L'ancien sanitaire du stade de foot, est mis à disposition de L'ACCA de la commune, afin de créer un laboratoire, destiné à la dépouille de la venaison. L'ensemble des coûts (592.93€) et des travaux sont supportés par l'association. Après échange, l'assemblée délibérante demande à Monsieur le Maire, d'adresser un courrier au Président de L'ACCA, afin de préciser que lorsqu'une manifestation aura lieu sur le terrain de foot (matches et autres), la dépouille d'animaux sera interdite, dans et hors le local mis à leur disposition.
- Subvention USP de 1 700 € au titre de l'année 2023, (sponsors).
- Les bacs ordures ménagères de l'école et de l'aire de camping-car, doivent être remplacés par des bacs de plus grande contenance.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le bail de location, relatif à la benne située au lieu-dit « Chez Boulon », destinée à la récupération des cartons, va être rompu.

- Effectivement, le coût engendré est trop important par rapport à la somme encaissée. Un courrier va être adressé à la société « SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE » afin de respecter un préavis de 3 mois.
- SORÉGIES / NOËL 2024 : La pose des motifs lumineux et la commande relative à la location de traversées de route (x5) a été saisie. La pose aura lieu courant semaine n°48 et la dépose courant semaine n°2. Le coût s'élève à 1 315.00€ HT, à la charge de SOREGIES.
- La collectivité, a pris contact avec l'assureur « MUTUELLE DE POITIERS », agence de L'ISLE-JOURDAIN, dans le but de procéder à une comparaison des tarifs proposés.

## SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 15 juillet 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Jean Pierre PATRIER est désigné secrétaire de séance. Mrs DEBIAIS Laurent et OCTAVE Jean Charles étaient absents excusés

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CCVG**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe reçu le 17 juin 2024 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

### **TRAVAUX CHAUFFAGE ET ISOLATION ECOLES ET MAIRIE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention au titre « des fonds verts » a été déposée en février 2024 pour les travaux de rénovation énergétique des écoles et de la mairie.

Les services de l'Etat nous ont informés qu'une subvention de 32 115 € nous était accordée à ce titre.

Ces travaux comprennent le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) et le remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur air / eau.

Les devis s'établissent ainsi :

		Montant HT	Montant TTC
<b>SARL VERGNAUD</b>	Menuiseries extérieures	30 920,64	37 104,77
<b>SVED</b>	Pompe à chaleur air/eau	49 684,01	52 416,63
<b>TOTAL</b>		<b>80 604,65</b>	<b>89 521,40</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

## **DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications aux crédits inscrits au budget 2024.

Il suggère les modifications suivantes :

### **INVESTISSEMENT**

Opération n° 223 – Travaux chauffage

Dépenses

Article 231 : + 49 948 €

Recettes

Article 1321 : + 32 115 €

Article 1641 : + 17 833 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces modifications budgétaires.

### **LOCATION MAISON DU VIEUX PONT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société CYCLAIR est locataire maintenant de l'ensemble de la Maison du Vieux Pont (rez-de-chaussée et tous les logements). Le dirigeant de la société a demandé qu'un seul bail soit rédigé pour l'ensemble du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la location de l'ensemble de la Maison du Vieux Pont à la Société CYCLAIR
- Fixe le montant du loyer à 2 680 € par mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail civil avec la société ce qui se substituera aux différents baux établis auparavant.

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dange-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dange-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Epicerie** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a mis une annonce sur SOS VILLAGES.
- **Ecoles** : Une nouvelle enseignante a été nommée
- **Aire d'Accueil des Gens du Voyage** : les travaux de réhabilitation vont commencer.
- **Ponteil** : les actes de vente ont été signés vendredi 12 juillet 2024.

## SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 2 septembre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Madame BUGEAUD Annick est désignée secrétaire de séance.

Mr RICOU Vincent et Mme CHANSIGAUD Manon étaient absents excusés.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CABLES ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN » AVEC LA SOCIÉTÉ « WPD ÉNERGIE 197 »**

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société WPD Énergie 197, situé sur le territoire de la commune de Pressac, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, à signer une « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont la note explicative de synthèse a été jointe à la convocation, et dont les éléments essentiels sont repris.

Par cette convention, la commune autorise la société WPD Énergie 197, appartenant au groupe WPD, à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdites voies communales et chemins ruraux afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démontage de son parc éolien.

22 ans à compter du démarrage des travaux de construction du Parc éolien.

Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 1 fois.

une "Indemnité de base" d'un montant unique, fixe et forfaitaire de mille euros (1000 €) ;

sous réserve et à compter du démarrage effectif des travaux de construction du Parc éolien :

o une indemnité forfaitaire annuelle de 5000 € ;

une indemnité complémentaire annuelle calculée en fonction de la puissance des éoliennes qui seront autorisées sur le territoire de la COMMUNE en vertu de l'Autorisation Environnementale, soit la somme de 3000 € / MW / an ;

les indemnités annuelles étant ci-après désignées, ensemble, l'"Indemnité principale".

Le montant de l'Indemnité principale sera augmenté de 10% une fois tous les 5 ans à compter de la date de signature de la Convention.

Sans préjudice de la compétence générale de la commune en matière d'entretien des voies communales et chemins ruraux, en vertu notamment de l'article L. 141-8 du Code de la voirie routière et de l'article L. 2321-2-20° du Code général des collectivités territoriales, la COMMUNE restera libre de l'affectation des indemnités ainsi versées.

#### **1. Travaux d'aménagements éventuels**

S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur les voies communales et chemins ruraux, la société propose à la commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements en fonction de ses besoins propres et exclusifs.

#### **2. Détériorations anormales éventuelles**

La convention détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.

### **3. Promesse de constitution de servitudes**

Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de servitudes conventionnelles de :

- surplomb, pour permettre le fonctionnement des pales des aérogénérateurs composant le Parc éolien envisagé ;
- câblage et réseaux enterrés, permettant toute installation et pose de lignes souterraines, s'avérerait nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux.

La commune de Pressac s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

**Après avoir donné lecture de ladite convention, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.**

- Pour : 6
- Contre : 1
- Abstention : 4
- Nul : 1 (conflit d'intérêt)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, le Maire en exercice, à signer la convention susmentionnée avec la société WPD Énergie 197 et toute constitution de servitudes promises aux présentes.**

### **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, que suite au départ en retraite de l'ancienne gestionnaire de L'Agence Postale Communale, des nouveaux horaires d'ouverture ont été mis en place :

**Agence ouverte du lundi au vendredi de :  
9h00 – 12h30 et 14h30 – 17h45  
Fermée le samedi.**

**Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'officialiser les nouveaux horaires d'ouverture de L'Agence Postale Communale.**

### **TRAVAUX BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3**

Le Conseil Municipal, a décidé de procéder à des travaux de bâtiments.

Ceux-ci sont estimés à 80 287.20 € HT, afin d'aider à financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de la Vienne une subvention au titre D'ACTIV'3, pour un montant de 24 100.00 €.

Monsieur le Maire, précise qu'une subvention « FONDS VERTS », s'élevant à 32 115.00€, somme égale à 40% du coût hors taxes des travaux, a été accordée par arrêté signé par Monsieur le Préfet.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre D'ACTIV'3, pour un montant de 24 100.00 € pour les travaux de chauffage liés aux bâtiments : Mairie et École.**

### **CÉDÉISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que la commune de Pressac, emploie depuis le 01 octobre 2018, un adjoint technique recruté sur un Contrat à Durée Déterminée, qui a toujours été renouvelé sans interruption.

La déclaration réglementaire de vacance et d'offre d'emploi a été effectuée et publiée par le Centre de Gestion de la fonction Publique de la Vienne sous le N° V086240905000899001.

Aucun fonctionnaire ne s'est porté candidat.

Ce Contrat à Durée Déterminée, doit être reconduit en Contrat à Durée Indéterminée.

Par conséquence, Monsieur le Maire, propose de conclure un Contrat à Durée Indéterminée, après 6 ans de Contrat à Durée Déterminée suivant l'article 1.332-8 du Code de la fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Contrat à Durée Indéterminée, pour le poste d'adjoint technique à raison de 27 heures par semaines à compter du 15 octobre 2024.**

### **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 4 mois, allant du 04/09/2024 au 03/01/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique, à temps non complet à raison de 06h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ACTE DE CLÔTURE DE RÉGIES**

Considérant motivation éventuelle de la clôture des régies pour cause de réorganisation du service.

**L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

#### **Article n° 1 :**

Les régies de recette :

- Salle des fêtes,
- Location de stands,
- Photocopie.

Instituée auprès du SGC Sud Vienne, sont clôturées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **Article n° 2 :**

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires des régies.

#### **Article n° 3 :**

Le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de PRESSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **FIXATION MONTANT DU LOYER LOGEMENT : 41, RUE DU BOIS**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite au départ de la locataire du logement situé 41, rue du Bois de la Jarte, il a été saisi d'une demande de location. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à fixer le prix du loyer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant du loyer lié au logement n° 41, rue du Bois de la Jarte à 380.00€ par mois,

- Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre suivant L'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

### **FIXATION MONTANT DU LOYER LOGEMENT : 45, RUE DU BOIS**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite au départ de la locataire du logement situé 41, rue du Bois de la Jarte, il a été saisi d'une demande de location. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à fixer le prix du loyer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant du loyer lié au logement n° 45, rue du Bois de la Jarte à 380.00€ par mois,
- Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre suivant L'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

### **BUDGET – FINANCES : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES EMPRUNT N° 10000047939 ET N°10001000266 SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code monétaire et financier, article L.513-15 ;
- Vu le contrat de prêt n°10000047939 souscrit auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le 24/07/2014 ;
- Vu le contrat de prêt n°10001000266 souscrit auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le 27/01/2021 ;

Considérant la volonté de la collectivité de procéder au remboursement anticipé des prêt N° 10000047939 et N°10001000266.

Numéro du prêt remboursé	Capital remboursé par anticipation	Montant des pénalités pour remboursements anticipés
<i>10000047939</i>	74 711.70€	427.10€
Total		<b>75 138.80€</b>

Numéro du prêt remboursé	Capital remboursé par anticipation	Montant des pénalités pour remboursements anticipés
<i>10001000266</i>	83 193.35€	62.40€
Total		<b>83 255.75€</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les remboursements anticipés des emprunts N° 10000047939 et N°10001000266 souscrit auprès du Crédit Agricole de la Touraine**

### **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA VIENNE (FSL86)**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, que l'association « FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA VIENNE (FSL86) », basée à Chasseneuil du Poitou, a transmis en Mairie, une demande de subvention au titre de l'année 2024.

Cette association, accorde des aides aux habitants de notre département, afin de faciliter leur accès à un logement, d'éviter les expulsions locatives, les coupures ou les restrictions d'énergies et d'eau.

**Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande de subvention.**

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**

**Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**- QUESTIONS DIVERSES :**

**Location – vente épicerie :**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de faire une offre à l'actuelle propriétaire de la superette, afin de procéder au rachat des murs et du fonds de commerce. Cette offre s'élève à 195 000.00€, répartie de la façon suivante : 160 000.00€ pour les murs (logement compris) et 35 000.00€ pour le fonds de commerce.

Si un accord est conclu entre l'actuelle propriétaire et la collectivité, une délibération sera prise en temps voulu.

Les élus valident la proposition de Monsieur le Maire.

**Point sur la rentrée scolaire 2024-2025 :**

Le RPI Mauprévoir – Pressac, accueil à la rentrée 58 élèves, dont 18 enfants seront scolarisés à Mauprévoir et 38 enfants à Pressac.

L'école de Pressac accueille une nouvelle enseignante qui aura en charge la classe de CP – CE1 et CE2.

**Maintenance défibrillateurs :**

Monsieur le Maire, rappelle aux élus que la collectivité a acquis par le biais de la CCVG, 2 défibrillateurs (salle polyvalente et mairie).

Ces appareils doivent faire l'objet d'une maintenance. Celle-ci, doit être assurée par une entreprise spécialisée et le coût est à la charge de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire, informe les élus que la société « OXYGÈNE INCENDIE », a été démarchée afin de rédiger un devis.

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 7 Octobre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Mr MARTIN Jean Louis est désigné secrétaire de séance. Mrs BRUNET Guillaume, DEBIAIS Laurent ainsi que Mme BELLOT Hilda étaient absents excusés.

### **Plantation de haies :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par la société « PROM' HAIE », suite à la réalisation du projet éolien de « La Bennetière ». Effectivement, 1900 mètres linéaire de haie doivent être replanté.

2 agriculteurs, dont les parcelles sont présentes aux alentours ont été contactés et sont intéressés.

- 1<sup>er</sup> agriculteur : Plantation de 500 mètres,
- 2<sup>ème</sup> agriculteur : Plantation de 1000 mètres.

Il reste donc, à ce jour, 400 mètres à distribuer.

### **Site internet :**

Monsieur le Maire, propose aux élus, de mettre en place un site internet, dédié à la présentation et aux actualités de la commune. Il informe l'assemblée, qu'un devis a été demandé au service de L'Agence des Territoire de la Vienne et que d'autre société spécialisée vont être démarchées afin de pouvoir réaliser une comparaison des offres.

### **MB Paysages :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que plusieurs administrés, lui ont faits remonter que la végétation empêchée la bonne visibilité de la route, « LOTISSEMENT DES ROSIERS » lors des sorties de cours privées. En conséquence, il a été demandé à la société MB PAYSAGES, une analyse de la situation afin de procéder à un aménagement des par terres existants.

De plus, le rond-point de la déviation direction Confolens, aurait besoin d'être réaménagé, dans le but de faciliter l'entretien de la végétation présent sur celui-ci.

Après demande d'un devis auprès de la société « MB PAYSAGES », le coût total de ces travaux est égal à 5 354.06€.

Les élus valident ce devis.

### **Installation d'une aire de jeux :**

Une élue, a fait remonter à l'assemblée, que plusieurs administrés lui ont fait part d'un manque relatif à la présence d'une aire de jeux, pouvant accueillir les enfants de Pressac et d'ailleurs. Après discussion, des devis vont être demandés à des entreprises spécialisées.

### **Travaux trottoirs :**

La société « STPR », devrait intervenir prochainement afin de réaliser les travaux relatifs à la réfection des trottoirs.

### **Peinture salle des fêtes :**

La société « ARLAUD PEINTURE », devrait intervenir prochainement afin de réaliser les travaux des peintures relatifs à la réfection des murs de la salle des fêtes.

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX D'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ : 3 PLACE ANDRÉ RAVARIT.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que pour raison de santé, la gérante et actuelle propriétaire du bien immobilier situé : 3, Place André Ravarit 86460 PRESSAC, souhaite vendre celui-ci. L'immeuble, comprend un rez-de-chaussée, correspondant à la supérette du village puis, un étage correspondant à un logement.

Les parcelles concernées sont cadastrées section C numéro 56 et C numéro 1562.

Monsieur le Maire, propose aux élus de d'acheter ce bien pour la somme de : 160 000.00€ TTC. Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'achat du bien immobilier situé : 3, Place Andrée Ravarit 86460 PRESSAC.

Monsieur le Maire, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet achat.

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX D'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE LIÉ À L'ACTIVITÉ DE L'ÉPICERIE SITUÉE AU : 3 PLACE ANDRÉE RAVARIT.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que pour raison de santé, la gérante et actuelle propriétaire de l'épicerie du village doit cesser son activité.

Le Président de l'assemblée, propose aux élus de délibérer sur l'achat du fonds de commerce.

Une proposition a été faite à la gérante pour un montant de 50 000.00€ TTC.

L'achat de ce fonds est d'un intérêt public pour la collectivité.

**Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à procéder au rachat du fonds de commerce pour l'intérêt public.**

**Monsieur le Maire, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet achat.**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : REMBOURSEMENT INTÉRÊTS PRÊT IENA SOUPLESSE.**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications aux crédits inscrits au budget 2024.

<i>N° DM</i>	<i>DATE</i>	<i>OBJET</i>
4	07/10/2024	<i>Remboursement intérêts prêt IENA SOUPLESSE</i>
Article n°6411 – Personnel titulaire		- 2700.00 €
Article n°66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 2700.00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		0.00€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		0.00€
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		0.00€

**Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à procéder transfert de fonds d'article à article.**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DÉFIBRILATEUR.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que deux défibrillateurs sont installés sur le territoire de la commune.

Ils ont été achetés par le biais de la CCVG cependant, leur entretien est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, propose aux élus de conclure un contrat d'entretien avec la société *SCHILLER*, pour une durée de 3ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Après avoir échanger, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autorisé Monsieur le Maire à conclure le contrat d'entretien avec la société *SCHILLER*.**

**CRÉATION D'UN SITE INTERNET.**

Monsieur le Maire, émet à l'assemblée délibérante son souhait de créer un site internet dédié à la vie de la commune.

Il informe les élus, qu'il a pris contact avec Madame Mila WEISSWEILER, créatrice de site internet. Celle-ci, est venue en Mairie, afin de se présenter. Elle a alors expliqué qu'elle a pour habitude de travailler en collaboration avec une rédactrice et un photographe.

L'objectif étant la parution du site internet pour l'été 2025.

**Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à la création d'un site internet dédié à la vie de la commune.**

#### **Retour consultation cabinet avocats :**

Le 19 décembre 2006, la commune a conclu par acte notarié un bail emphytéotique avec la SCI « Le Relais de la Route Impériale », conclu pour une durée de 35 ans ayant pour objet :

- L'accueil familial des personnes âgées et adultes handicapés ;
- La réalisation des travaux nécessaires à cette activité.

Pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, la SCI « Le Relais de la Route Impériale » a souscrit en 2008, auprès du CRCAM de la Touraine et du Poitou, un contrat de prêt sur 360 mois pour une somme égale à 290 000.00€.

Néanmoins « Le Relais de la Route Impériale », a cessé son activité le 05 mai 2022.

En conséquence, la reprise de son bien immobilier par la commune, nécessite qu'il soit mis un terme au bail emphytéotique.

Pour cela, la résiliation et la reprise du bien devra nécessairement s'accompagner d'une substitution de la commune à la SCI dans la charge de l'emprunt consenti auprès du CRCAM de la Touraine et du Poitou.

La municipalité refuse de se substituer à la SCI.

En conséquence, à ce jour, la commune doit attendre la fin du bail (2041), pour récupérer la jouissance totale du bien immobilier.

#### **Adhésion au 01/01/2025 à la convention de participation Prévoyance du CDG 86 :**

À compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique, afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de **Territoria Mutuelle** pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Dans un premier temps, Monsieur le Maire, propose aux élus d'échanger sur le sujet, afin que l'assemblée délibérante évoque la participation financière de la commune. Effectivement, une ébauche de la délibération sera transmise pour aval au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne.

Après échange, les élus souhaitent verser une participation de 15.00€ par mois et par agent ayant adhéré au contrat souscrit auprès de la *Territoria Mutuelle*.

### **Demande locataire « Casa Del Tapas » projet de location – vente bâtiment et fonds de commerce :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande relative à un bail « location-vente ».

Effectivement, les gestionnaires actuelles du restaurant et bar à tapas, situé 7, Place André Ravarit, souhaite acquérir le local par ce dispositif.

Dans l'idée l'assemblée délibérante, n'est pas contre la signature d'un bail « location-vente ». Cependant la licence n°4 doit rester propriété de la commune.

Une demande d'estimation du bien immobilier va être rédigée.

### **Location : 45, rue du Bois de la Jarte**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un nouveau locataire prendra possession du logement situé 45, rue du Bois de la Jarte, à compter du 14/10/2024.

### **Offre « ALTARD » :**

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire, a contacté la société « MEFAN Collectivité », afin de demander la rédaction d'un devis, relatif aux chiffrages de structures de jeux pour enfant.

Il présente aux élus le devis reçu en Mairie. Celui-ci s'élève à 17 748.00€ TTC (chiffrage de 4 structures).

Monsieur le Maire, rappelle que l'éventuelle installation de ces structures doit répondre à des obligations de sécurité faisant l'objet de contrôle périodique.

L'achat éventuel sera évoqué lors de l'élaboration du budget 2025.

### **Travaux trottoirs – société STPR :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal, que le coût relatif à la réfection d'une partie des trottoirs du bourg, va s'avérer plus important que prévu.

Effectivement, le premier devis s'élève à 142 741.56€. Cependant, suite à la dernière visite sur place et à son expérience, l'entreprise chargée des travaux, conseil un décaissement plus profond que prévu afin d'éviter la repousse envahissante des mauvaises herbes sur les trottoirs. Le coût s'élève donc à 153 199.44€.

## **SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 4 Novembre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Mme ROUFFAUD Isabelle est désignée secrétaire de séance. OCTAVE Jean-Charles, CHANSIGAUD Manon, DEBIAIS Laurent étaient absents excusés.

*Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024.*

### **DEMANDE DE SECOURS FINANCIER**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu en Mairie, une « demande de secours financier », provenant de L'UDAF DE LA VIENNE.

Effectivement, l'unité a été désignée pour exercer la mesure d'accompagnement auprès d'un habitant de la commune.

Monsieur le Maire, expose les motifs de la demande : soutenir financièrement le demandeur, afin de procéder aux règlements de factures relatives à des réparations de voiture.

**Après avoir entendu l'exposer de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de secours financier.**

## **CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE SORÉGIES ENTRE SORÉGIES ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée qu'une commande a été réalisée pour la pose et dépose des illuminations de Noël.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 portant le n° 2003-709, relative au mécénat, SORÉGIES apportera son soutien matériel.

En conséquence, SORÉGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre des interventions.

Pour valoriser cette opération, SORÉGIES a transmis en Mairie, une convention de mécénat à retourner signée.

La réduction d'impôt est estimée à 1 289.00€ pour 2024, calculée selon les règles fiscales en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 : OP N°203 VERS OP N°223 - C/ 60621 VERS C/ 66111**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications aux crédits inscrits au budget 2024.

<i>N° DM</i>	<i>DATE</i>	<i>OBJET</i>	
5	04/11/2024	<i>OP N°203 VERS OP N°223 C/ 60621 VERS C/ 66111</i>	
Article n° 60621 – Combustibles			- 900.00€
Article n°66111 – Intérêts réglés à l'échéance			+ 900.00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00€</b>
Article n° 231 – Immobilisation corporelles en cours Opération n°203			- 1000.00€
Article n° 231 – Immobilisation corporelles en cours Opération n°223			+ 1000.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00€</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0.00€</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>			<b>0.00€</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>			<b>0.00€</b>

Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder transfert de fonds d'article à article.

#### **- DEVIS**

- **CMDM : Vitrines murales positives et négatives, gondoles et présentoir à fruits :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu en Mairie, les devis rédigés par la société CMDM, relatif aux chiffrages de vitrines murales positives et négatives avec groupes déportés, gondoles et présentoir à fruits.

Ces propositions budgétaires ont été transmises dans le cadre du projet « Achat de l'épicerie ». Le coût total est de 71 783,28€ TTC.

L'assemblée délibérante valide les devis. Ils seront retournés signés, selon l'avancée du projet.

- **LA POSTE : saisie Base Adresses Locales.**

Monsieur le Maire, rappelle que la Loi 3DS, officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence en matière d'adressage. Effectivement, toutes les communes sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses via leur « BASE ADRESSES LOCALES » (BAL). Pour aider les collectivités, La Poste, a mis en place un service qui, avec l'accord de la

municipalité, prend en charge la saisie totale, de l'ensemble des données attendues. Cependant, cela a un coût : 2 663.04€.

L'assemblée délibérante valide le devis.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Lecture d'un courrier reçu en Mairie.**

Monsieur le Maire, donne bonne lecture d'un courrier reçu en Mairie, adressé à lui-même et son Conseil municipal. L'écrit fait connaître, le souhait de démission d'un des membre de la commission cimetièrre.

• **Retour devis SCHILLER.**

Lors du dernière Conseil municipal, Madame ROUFFAUD, avait présentée plusieurs devis transmis par la société SCHILLER, relatifs à la maintenance des extincteurs présents sur le territoire de la commune. Après échange, les élus avaient validé les devis. Cependant, la discussion avait fait remonter des interrogations portant notamment sur le coût réel d'une année. Après avoir rappelé la société, afin de clarifier les offres, Madame ROUFFAUD confirme que le coût s'élève 249.60€ par an, que le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3ans, renouvelable par tacite reconduction et que la première année est offerte.

• **Retour Loto Comité – embellissement (CCAS).**

Il a rapporté 1000.00€. Cet argent va servir à financer les colis de fin d'année offerts aux personnes âgées de 75 ans et plus.

• **Demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour réunion publiques.**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi d'une demande, émise par un délégué départemental d'un parti politique, relative à la mise à disposition de la salle polyvalente, à titre gracieux dans le but d'organisé des réunions publiques.

Les élus, ne souhaitent pas répondre favorablement à la demande de mise à disposition à titre gracieux. Aucune demande équivalente, provenant d'un parti politique quel qu'il soit, ne sera acceptée.

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS**

• **Gestion de la « Résidence Impériale ».**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a rencontré les membres de la Direction d'EKIDOM, afin d'évoqué avec eux une éventuelle reprise par leurs services de la gestion totale de la « Résidence Impériale ». Effectivement, le coût de la gestion, en plus du loyer versé, devient trop important pour la collectivité (35 000.00€ de loyer et 10 000.00€ de fluides par an environ jusqu'en 2051). EKIDOM, a évoqué dans un premier temps, la reprise contre la somme de 220 000.00€. Monsieur le Maire, a évoqué la possibilité de la mise en place d'un éventuel échéancier sur 10 ans. À ce jour, tout reste à définir.

• **Accueil d'une stagiaire.**

Monsieur le Maire, informe les élus que la collectivité va accueillir en stage découverte, du 20 au 24 janvier 2025, une élève de 3<sup>ème</sup> du collège de Gençay.

• **Assurances.**

Monsieur le Maire et Monsieur RICOU, informe le Conseil municipal qu'ils sont actuellement en train de procéder à la révision des contrats d'assurances. Plusieurs compagnies d'assurance ont été rencontrées.

# **INFORMATIONS DIVERSES**

## **FERMETURES MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE :**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Mairie ainsi que l'Agence Postale Communale, seront fermées le :

- 26 et 27 décembre 2024,
- 02 et 03 janvier 2025.

Le 24 décembre et le 31 décembre fermeture à 16h00.

**En cas d'urgence, veuillez contacter  
Monsieur le Maire au 06.08.56.68.79.**

## **ÉCOLE – RECHERCHE ACCOMPAGNATEURS SORTIE PISCINE :**

Les enfants de l'école de Pressac bénéficient chaque année de séances de natation à la piscine de Civray. Cette année, ces séances pourraient être annulées par manque de personnes pour accompagner les enseignantes pour l'encadrement des élèves.

Si vous souhaitez accompagner les élèves et leurs enseignantes, contactez l'école à l'adresse suivante : [ce.0860516U@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0860516U@ac-poitiers.fr)

Merci d'avance de votre implication dans la vie de l'école.

Les enseignantes et les élèves de l'école de Pressac.

## **DÉPOTS SAUVAGES**

La municipalité, rappelle que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire de 135.00 €.



\*\*\*\*\*

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**



## **Dates et horaires des prochaines permanences**

**Samedi 14 décembre : 9h30 / 11h**

**Mercredi 08 janvier : 16h00 / 17h**

**Samedi 25 janvier : 9h30 / 11h**

**Mercredi 12 février : 16h00 / 17h**

**Samedi 1<sup>er</sup> mars : 9h30 / 11h**

**Mercredi 19 mars : 16h00 / 17h**

**Samedi 05 avril : 9h30 / 11h**

**Mercredi 23 avril : 16h00 / 17h**

**Samedi 10 mai : 9h30 / 11h**

**Mercredi 28 mai : 16h00 / 17h**

**Samedi 14 juin : 9h30 / 11h**



**Bonne lecture !**

## COMITÉ DES FÊTES

Cette année encore les bénévoles ont répondu présents à chacune de nos manifestations, nous les remercions pour leur aide précieuse.

Merci également à la municipalité pour son soutien.

Le concert de trompes de chasse a été un grand succès, aussi nous prévoyons à nouveau un concert dans l'église au mois de juin 2025.

Les 13 et 14 juillet ont vu cette année encore un grand public venu assister au magnifique feu d'artifice et participer à notre loto. Nous vous préparons des surprises pour la fête nationale prochaine.

Dates à retenir : **30 Novembre loto Spécial viandes**  
**21 Décembre loto de Noël**

**BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE ET MEILLEURS VŒUX POUR 2025**

\*\*\*\*\*

## ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS RÉGIONAUX

Le voyage du 05 Juillet 2025 sera « Le PUY DU FOU »

Date à retenir : **LOTO du 28 Décembre.**  
**// du 29 Mars 2025.**

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE BONNE ANNÉE 2025.**

.....  

## UNION SPORTIVE PRESSAC

Cette saison 2024-2025 nous avons toujours deux équipes avec l'entente PRESSAC-AVAILLES LIMOUZINE.

Celles-ci sont pleines d'ambitions et nous les en remercions. Nous verrons les résultats en fin de saison.

Ci-joint le calendrier des matchs restants pour la saison 2024-2025.

Nous comptons à nouveau sur votre présence lors des matchs joués sur notre terrain et nous sommes prêts à accueillir des bénévoles ainsi que des joueurs pour le maintien de notre petit club.

Vous êtes les bienvenus !

Date à retenir : **14 Décembre Loto USP**

**L'UNION SPORTIVE DE PRESSAC VOUS SOUHAITE DE TRES BELLES  
FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

## CALENDRIERS DES MATCHS RESTANTS SAISON 2024/2025

Stade PRESSAC

Stade AVAILLES-Limousine

### Matches Aller

	<u>Equipe 2</u>	<u>Equipe 1</u>
17 Novembre 2024	MAZEROLLES-LUSSAC / PRESSAC-AVAILLES 2	BLANZAY / PRESSAC-AVAILLES 1
08 Décembre 2024	PRESSAC-AVAILLES / VALDIVIENNE 4 à 13H15	PRESSAC AVAILLES/ VALENCE EN POTOU 2 à 15 H

### Matches Retour

Samedi 25 Janvier 2025	SILLARS / PRESSAC-AVAILLES 2 à <b>19 H</b>	PRESSAC- AVAILLES 1 Exempt
02 Février 2025	PRESSAC-AVAILLES 2 / JOUHET-PINDRAY à 13H15	PRESSAC- AVAILLES/ BOURESSE-QUEAUX- MOUSSAC à 15 H
16 Février 2025	PRESSAC-AVAILLES 2 / HAIMS	BRION-ST SECONDIN 2 / PRESSAC- AVAILLES 1
16 Mars 2025	PRESSAC – AVAILLES 2 / ADRIERS à 13H15	PRESSAC – AVAILLES 1 / PAYR- CHARR-MAUP à 15 H
30 Mars 2025	VALLÉE DU SALLERON / PRESSAC-AVAILLES 2	SOMMIERES-ST ROMAIN / PRESSAC – AVAILLES 1
06 Avril 2025	PRESSAC-AVAILLES 2 / CHAPELLE VIVIERS à 13H15	PRESSAC – AVAILLES 1 / SAVIGNÉ à 15 h
13 Avril 2025	PRESSAC-AVAILLES 2 / MAZEROLLES-LUSSAC à 13H15	PRESSAC – AVAILLES 1 / BLANZAY à 15 H
27 Avril 2025	VALDIVIENNE 4 / PRESSAC-AVAILLES 2	VALENCE EN POITOU 2 / PRESSAC– AVAILLES 1 à <b>14H</b>
18 Mai 2025	PRESSAC-AVAILLES 2 / MONTMORILLON 4 à 13H15	PRESSAC – AVAILLES 1 / ADRIERS 2 à 15 H

Pour les matchs de coupe les dates seront diffusées dans la presse et affichées chez les commerçants

## ASSOCIATION DE PECHE DU PONTEIL

Nos deux lotos (avril et septembre) se sont bien déroulés, un grand merci à l'ensemble des bénévoles.

Une partie de la recette a été investi pour l'achat de 2 Tivoli et les tables de la salle des fêtes.

Date à retenir pour nos deux lotos de 2025 : 5 Avril

**13 Septembre**

**NOUS VOUS SOUHAITONS DE PASSER DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.**

Le bureau

\*\*\*\*\*

## LA CARPE AVAILLAISE



Bonjour à tous

L'année 2024 se termine ainsi que notre saison de pêche, nous avons organisé 13 concours cette année dont une coupe de France feeder féminines et jeunes avec l'aide du CD 86, de la Fédération de pêche 86 et la municipalité d'Availles Limouzine. Très belle participation et une belle fête sur 2 jours.

Merci encore à tous les bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année pour le bon déroulement de nos concours et aux travaux pour entretenir le parcours de pêche.

À NOTER : NOTRE PROCHAIN LOTO LE SAMEDI 25 JANVIER 2025 PRESSAC

**BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE À TOUS ET MEILLEURS VOEUX 2025**

LE PRÉSIDENT  
JM CHANSIGAUD



L'Association des Parents d'Élèves les Mômes des écoles de Pressac et de Mauprévoir a organisé le samedi 19 octobre une soirée sur le thème d'halloween.

Soirée musicale et ambiance festive, ils étaient près de 130 (enfants compris), dont une dizaine de bénévoles sur-motivés qui ont fait un super travail à tous les niveaux : aussi bien pour le repas, la décoration, le service etc...

Beaucoup de présents ont joué le jeu des déguisements ce qui a permis à la soirée d'être vraiment dans son thème : HALLOWEN !!!!

Très content du succès de cette soirée ils comptent bien remettre ça l'année prochaine.

L'APE sera présente au Marché de Noël de Mauprévoir le **Samedi 7 Décembre**.

Date à retenir pour l'année prochaine : **le 27 juin la fête des écoles à Pressac**.

\*\*\*\*\*

## COMMUNAUTE CHRÉTIENNE DE PRESSAC

Cet hiver, les messes du samedi soir sont supprimées pour ménager nos prêtres âgés. À Pressac, nous avons pu avoir des messes du dimanche le 13 octobre et le 10 novembre et il y en a une de programmée pour le 28 décembre.

Quand il y a une messe, elle est préparée par une petite équipe locale, annoncée par nos trois fidèles sonneurs de cloches et animée par le petit chœur qui accompagne les chants aux messes du Sud Vienne.

Nous avons un bon retour pour nos cérémonies vivantes et en proximité avec les habitants de Pressac et le lien qui peut se vivre à travers des demandes spécifiques (baptême, cérémonie d'obsèques...).

Notre église toujours ouverte dans la journée est embellie par des bouquets ou par la crèche pour le temps de Noël.

A tous les habitants de Pressac, nous souhaitons une bonne fin d'année marquée par un Noël plein de réconfort.

L'équipe locale

**PARCE QUE CELA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES**

Que vous soyez

**Invalide, accidenté, malade, handicapé**



**Quelque soit l'origine :**

Maladies professionnelles ou autres entraînant une incapacité de travail ou une inaptitude, accidents du travail, accidents de la vie handicaps

**Il existe une association FNATH près de chez vous**

Pour vous aider à vous reconstruire, vous conseiller, défendre vos intérêts, mais aussi pour faire valoir vos droits

**En matière de :**

- INDEMNISATION
- SANTÉ
- PROTECTION SOCIALE
- EMPLOI
- RECLASSEMENT
- DOSSIER RETRAITE

**Un JURISTE se tient à votre DISPOSITION  
pour constituer et suivre VOTRE DOSSIER**

PERMANENCE section Avoilles-Limouzine

Le 1er mardi des mois impairs de 14h à 16h

Salle de la mairie 86 460 AVAILLES LIMOUZINE

Le 1er mardi des mois pairs de 14h à 16h

Salle de la mairie 86 150 L'ISLE-JOURDAIN

Section Avoilles-Limouzine - Président : 05.49.48.76.47

Renseignements : 05.49.41.16.10

site : <http://fnath86.org/>

mail : [fnath.vienne@wanadoo.fr](mailto:fnath.vienne@wanadoo.fr)

## CALENDRIER DES FÊTES 2025

samedi 4 janvier 2025	
dimanche 5 janvier 2025	
vendredi 10 janvier 2025	Vœux du Maire
samedi 11 janvier 2025	Loto Comité D'embellissement
dimanche 12 janvier 2025	
mardi 14 janvier 2025	AG Amitiés et Loisirs
samedi 18 janvier 2025	AG Anciens Combattants et A.F.N (Mairie)
samedi 18 janvier 2025	Loto des Donneurs de sang
dimanche 19 janvier 2025	
vendredi 24 janvier 2025	AG Donneurs de sang
samedi 25 janvier 2025	Loto École de pêche
samedi 1 février 2025	Tartiflette : Le Carré Gaulois Boxe
dimanche 2 février 2025	
samedi 8 février 2025	Réservé
dimanche 9 février 2025	
samedi 15 février 2025	Loto Amitiés et Loisirs
dimanche 16 février 2025	
samedi 22 février 2025	Loto ACR
dimanche 23 février 2025	
samedi 1 mars 2025	AG Comité des Fêtes à 10h Bibliothèque
samedi 1 mars 2025	Loto Les Fous du volant
dimanche 2 mars 2025	
mercredi 5 mars 2025	Belote interne Amitiés et Loisirs (petite salle) ?
samedi 8 mars 2025	Loto Comité des Fêtes
dimanche 9 mars 2025	
samedi 15 mars 2025	Loto Comité D'embellissement
dimanche 16 mars 2025	
mercredi 19 mars 2025	Commémoration / Algérie
samedi 22 mars 2025	Loto ACCA
dimanche 23 mars 2025	
samedi 29 mars 2025	Loto USP
dimanche 30 mars 2025	
samedi 5 avril 2025	Loto Association de pêche du Ponteil
dimanche 6 avril 2025	
samedi 12 avril 2025	Loto des Donneurs de sang
dimanche 13 avril 2025	
samedi 19 avril 2025	Réservé
dimanche 20 avril 2025	
lundi 21 avril 2025	
samedi 26 avril 2025	Loto APE
dimanche 27 avril 2025	
jeudi 1 mai 2025	Repas des bénévoles
samedi 3 mai 2025	
dimanche 4 mai 2025	
jeudi 8 mai 2025	
samedi 10 mai 2025	Loto Comité D'embellissement
dimanche 11 mai 2025	

samedi 17 mai 2025	Loto Amitiés et Loisirs
dimanche 18 mai 2025	Réservé
samedi 24 mai 2025	Loto FNATH
dimanche 25 mai 2025	
jeudi 29 mai 2025	Ascension
samedi 31 mai 2025	Loto ACR
dimanche 1 juin 2025	
samedi 7 juin 2025	Loto des Donneurs de sang
dimanche 8 juin 2025	Pentecote
lundi 9 juin 2025	
jeudi 12 juin 2025	Repas d'été extérieur Amitiés et Loisirs
samedi 14 juin 2025	Réservé / Concert Église
dimanche 15 juin 2025	Réservé
samedi 21 juin 2025	
dimanche 22 juin 2025	
vendredi 27 juin 2025	Fête des écoles RPI Mauprévoir - Pressac
samedi 28 juin 2025	
dimanche 29 juin 2025	
samedi 5 juillet 2025	Voyage ACR
dimanche 6 juillet 2025	Repas ACCA
samedi 12 juillet 2025	Comité des fêtes
dimanche 13 juillet 2025	Fête Nationale : SPORTEZ - VOUS BIEN ! / Moules - frites / feu d'artifice
lundi 14 juillet 2025	Fête Nationale : concours de pêche / Loto Comité des fêtes
samedi 19 juillet 2025	
dimanche 20 juillet 2025	
samedi 26 juillet 2025	Réservé
dimanche 27 juillet 2025	
samedi 2 août 2025	
dimanche 3 août 2025	
samedi 9 août 2025	
dimanche 10 août 2025	
vendredi 15 août 2025	Loto Comité des Fêtes
samedi 16 août 2025	
dimanche 17 août 2025	
samedi 23 août 2025	
dimanche 24 août 2025	
samedi 30 août 2025	
dimanche 31 août 2025	
samedi 6 septembre 2025	Loto des Donneurs de sang
dimanche 7 septembre 2025	
samedi 13 septembre 2025	Loto Association de pêche du Ponteil
dimanche 14 septembre 2025	
samedi 20 septembre 2025	Loto Comité des Fêtes
dimanche 21 septembre 2025	
samedi 27 septembre 2025	Loto APE
dimanche 28 septembre 2025	
samedi 4 octobre 2025	Loto Comité embellissement (colis)
dimanche 5 octobre 2025	
jeudi 9 octobre 2025	Repas extérieur Amitiés Loisirs

samedi 11 octobre 2025	Loto Amitiés et Loisirs
dimanche 12 octobre 2025	
samedi 18 octobre 2025	Loto Donneurs de sang
dimanche 19 octobre 2025	
samedi 25 octobre 2025	Réservé
dimanche 26 octobre 2025	
samedi 1 novembre 2025	Loto Comité D'embellissement
dimanche 2 novembre 2025	
samedi 8 novembre 2025	Loto USP
dimanche 9 novembre 2025	
mardi 11 novembre 2025	
samedi 15 novembre 2025	Loto ACCA
dimanche 16 novembre 2025	
samedi 22 novembre 2025	
dimanche 23 novembre 2025	
samedi 29 novembre 2025	Loto Comité des Fêtes
dimanche 30 novembre 2025	
jeudi 4 décembre 2025	Goûter Amitiés et Loisirs
samedi 6 décembre 2025	Loto des Donneurs de sang : Téléthon
dimanche 7 décembre 2025	
samedi 13 décembre 2025	Loto USP
dimanche 14 décembre 2025	
samedi 20 décembre 2025	Loto Comité des Fêtes
dimanche 21 décembre 2025	
jeudi 25 décembre 2025	
samedi 27 décembre 2025	Loto ACR
dimanche 28 décembre 2025	



# 2025

HAPPY NEW YEAR



*Gérard HUGUENAUD, Maire de la commune de PRESSAC  
et les membres du Conseil Municipal,  
ont le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux  
qui se déroulera le :*

***VENDREDI 10 JANVIER À 18H00  
Salle des fêtes***

*Dans l'attente de ce moment convivial  
nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.*



***Monsieur le Maire  
et  
son Conseil municipal,  
vous souhaitent  
de bonnes fêtes de fin  
d'année.***

A decorative graphic featuring a cluster of golden stars and sparkles. The stars vary in size and are scattered around the central text. The overall effect is festive and celebratory.

Joyeuses Fêtes  
de fin d'année